



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2026/40

Date de convocation : 20 mars 2026

Objet : Défense - Délégué

Date d'affichage : 20 mars 2026

**Date de réunion : 26 mars 2026**

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-six mars à 20h04, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Monsieur Alexis BERTHET, Madame Aline BEURRIER, Madame Marylee BORDET, Madame Marie-Dominique BUIRET, Madame Emilie CORDIER, Monsieur David DECHER, Monsieur Eric DIOCHON, Madame Annick DONGUY, Monsieur Nicolas DOTHAL, Monsieur Nicolas ECOCHARD, Monsieur Michel FERNANDES, Monsieur Etienne FERRAND, Madame Virginie GABILLET, Madame Marie-Pierre GAUTHERET, Madame Monique LAFAY, Madame Isabelle MERONI, Madame Laurence MICHAUD, Madame Ludivine OLIVIER, Monsieur Nicolas PERRET, Monsieur Thibaut QUIVET, Madame Sophie ROBIN, Monsieur Thibaut ROBIN, Monsieur Raphaël ROZIER, Monsieur Manuel RYON, Monsieur Hervé SERVIGNAT.

Étaient excusés : Madame Lia ONOFRE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Dominique BUIRET

Étaient absents : Monsieur Kevin JOUANNE, Monsieur Michel MERCIER

Madame Monique LAFAY est nommée secrétaire de séance.

Le Maire expose qu'il convient de désigner un conseiller municipal représentant la commune pour les questions de défense.

Ce représentant aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives à la défense.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité :

### **Article 1 :**

Le Conseil municipal procède à l'élection d'un conseiller municipal référent défense.

### **Article 2 :**

Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20260326-2026-40-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret.

Si une seule candidature est présentée, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Article 3 :**

Considérant qu'une seule candidature a été présentée, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Est déclaré conseiller municipal en charge de défense :

<b>DELEGUE</b>
MERCIER Michel

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie,

Le 26/03/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

